



Assemblée générale

Distr. limitée
25 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session Cinquième Commission

Point 120 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000, les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹, le rapport du Comité sur la suite donnée à ses recommandations², le second rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies et de ses fonds et programmes pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999³, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Accepte* le rapport financier et les états financiers vérifiés ainsi que l'opinion du Comité des commissaires aux comptes concernant les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2000¹;

2. *Souscrit* aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport ainsi qu'aux recommandations et conclusions figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 5E (A/56/5/Add.5).

² A/56/132, annexe, appendice.

³ A/56/66 et Add.1.

⁴ A/56/436.



3. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes³ et le rapport du Comité sur la suite donnée à ses recommandations²;

4. *Prie* les organisations dont les comptes sont vérifiés de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer sans retard les recommandations du Comité des commissaires aux comptes;

5. *Prend note avec préoccupation* de l'opinion assortie de réserves concernant les états financiers du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et prie les organisations dont les comptes sont vérifiés de coopérer pleinement avec le Comité des commissaires aux comptes et de présenter en temps voulu tous les renseignements et documents requis de façon à éviter à l'avenir d'autres opinions assorties de réserves.
